



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

Publié le 28-09-2022

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 318**
Territoire de la commune de **BARDOS**

2022/DGAPID/LAB/049

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mr le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Du jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 318 entre les PR 1+560 et 3+380, sur la commune de BARDOS, suivant la demande de l'entreprise SOCATP.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par alternat, par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOCATP, Avenue du bois de la ville 64120 SAINT PALAIS (Conducteur de travaux : Stéphane ARHEX : 06.13.42.08.23).

En cas de panne, le numéro d'astreinte de l'entreprise devra être affiché sur les feux de chantier.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme. la Maire de BARDOS,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOCATP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BAYONNE, le 13/09/2022

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation
Le chef de l'UTD Labourd



Philippe MAZAUD